

Bureau du 18 janvier 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 10

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180013
APPROBATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
COMMISSION EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET SENSIBILISATION

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 10 janvier 2018, s'est réuni le 18 janvier 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD et Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture, Urbanisme et Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Avaient donné pouvoir :

- Mme Catherine CIBIEN a donné pouvoir à M. Henri COUDERC,
- M. Denis BOUAD a donné pouvoir à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
- Mme Sophie PANTEL a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20170062 du 28 février 2017 du conseil d'administration, par laquelle il approuve les règles administratives d'attribution des subventions applicables au 1^{er} janvier 2017,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve les règles d'attribution de subvention de la commission *EEDD et Sensibilisation* suivantes :

➤ **Action 1 - Aide pour la valorisation et la découverte des patrimoines (culturels, naturels, paysagers...)**

Objectif : Il s'agit de mettre en découverte les patrimoines dans l'objectif d'une appropriation et d'une sensibilisation du public. Outre la finalité pédagogique, la mise en valeur des patrimoines contribue à l'attractivité touristique du territoire.

Charte : Axe 1 > mesures 1.4.1, 1.4.2, 1.4.3

Actions éligibles :

- conférences, expositions, colloques, événements contribuant aux échanges et au partage de connaissance sur les patrimoines ;
- projets liés au réseau d'interprétation des patrimoines : sentiers d'interprétation, musées et sites ;
- supports pédagogiques ou d'informations relatives à un patrimoine ;
- ateliers, balades, spectacles, mise en scène, animations ;
- éditions.

Critères ou conditions d'attribution (modalités de déroulement...)

- priorité aux partenaires dont les projets s'inscrivent dans le schéma d'interprétation de l'EP PNC : investissement, animation et promotion des sites (les travaux d'entretien ou de simple remplacement de panneaux sans mise à jour globale de l'interprétation ne sont pas soutenus) ;
- ou animation retenue dans le cadre du programme d'animations de l'EP PNC ;
- le contenu diffusé est directement lié aux catégories de patrimoine et thèmes identifiés dans la charte et la stratégie d'acquisition de connaissance ; thème directement lié aux enjeux de l'EP PNC. Les salons, marchés ou foires, festivals ne participant pas directement à la valorisation des patrimoines du territoire ne sont pas éligibles.

Taux d'aide :

- jusqu'à 50% maximum, plafonné à 10 000 €, pour des projets s'inscrivant dans le schéma d'interprétation, le programme d'animation ou la ligne éditoriale de l'EP PNC ;
- jusqu'à 20% maximum, plafonné à 5 000 €, pour les autres projets.

➤ **Action 2 - Aide à l'éducation au développement durable et au patrimoine**

Objectif : Contribuer à l'éducation du public à l'environnement, au développement durable et au patrimoine

Charte : Axe 1 > mesures 1.3.4, 1.3.5, 1.4.4

Actions éligibles :

- projet dans un cadre scolaire, périscolaire ou grand public ;
- action de coopération entre écoles ou d'échanges (réseau des espaces naturels, des réserves de biosphère, des biens inscrits UNESCO) ;
- journées d'échanges ou de valorisation de projets.



Les dépenses éligibles sont les investissements matériels (panneaux, matériels pédagogiques), les frais de mise en œuvre d'une action (déplacements, coûts d'intervenant).

Critères ou conditions d'attribution (modalités de déroulement, taux d'aide...) :

- les projets mis en œuvre dans le cadre scolaire ou périscolaire doivent être construits suivant un déroulement pédagogique validé par le service éducatif de l'EP PNC, avec des objectifs clairement identifiés ; il ne s'agit pas d'intervention ponctuelle (plusieurs séquences sont programmées) ;
- en périscolaire, seules sont soutenues les actions participant à l'EDD en rapport avec les enjeux de l'EP PNC, et conduites dans le cadre d'un CEL ;
- priorité aux projets en lien avec les thèmes retenus dans le plan d'action de l'EP PNC en matière d'EDD ; ou en lien avec l'inscription UNESCO des Causses et des Cévennes, le réseau des réserves de biosphère et les démarches de gestion environnementale sur le territoire (Natura 2000, contrat de rivière...).

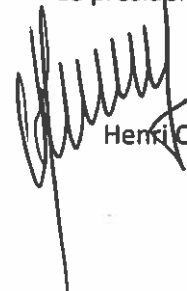
Taux d'aide :

- jusqu'à 50% maximum, plafonné à 2 000 €, pour des projets s'inscrivant dans le cadre du programme EEDD de l'EP PNC (projet scolaire) ;
- jusqu'à 20% maximum, plafonné à 2 000 € pour les autres projets ;
- pour les projets générant des frais de déplacements, une aide maximale de 50% plafonnée à 300 €/classe et par projet peut être attribuée sur la dépense de déplacement.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE

Le président du bureau,


Henri COUDERC